

Grand
Paris
express

CULTURE
nouveau
métro

PARTAGÉ

TON

APPEL
À PROJETS

GRAND

PARIS #2

Accompagner l'émergence
de projets artistiques autour
des chantiers du Grand Paris

Présentation
Règlement

Conception et réalisation: QUAIR 3 pour la Société du Grand Paris 2 mai 05 la Petite Espagnole 53200 Saint-Denis - Novembre 2021

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GRAND PARIS
EXPRESS
FONDS DE DOTATION

Adac
idf

TRAM Réseau art
contemporain
Paris / Île-de-France



Métropole
du Grand Paris

Société
du Grand
Paris



Confidentialité : Public

Avec « Partage ton Grand Paris », prenez part aux enjeux culturels, environnementaux et sociaux de la ville de demain !

La Société du Grand Paris et la Métropole du Grand Paris accompagnées par le Fonds de dotation du Grand Paris Express, et en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, l'Association des Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles d'Île-de-France et le réseau TRAM, lancent l'appel à projets « Partage ton Grand Paris #2 ».

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du Grand Paris Express.

Le Grand Paris Express est le plus grand projet d'aménagement d'Europe : 200 km de nouvelles lignes de métro et 68 futures gares, connectées avec les réseaux de métro, RER, Transilien et bus, à construire d'ici 2030 avec les meilleurs architectes contemporains.

Sa programmation artistique et culturelle innovante porte une attention particulière aux habitants, usagers et territoires traversés par le Grand Paris Express. Elle s'attache à impliquer largement des institutions culturelles et ressources créatives de la région Île-de-France.

La Métropole du Grand Paris conduit des actions volontaristes en matière de développement culturel. Elle soutient et participe au financement de certaines actions culturelles relatives aux transformations du territoire métropolitain en lien avec le Grand Paris Express et dans la perspective de la construction de la Métropole de demain, initiatives mises en œuvre par la Société du Grand Paris dans le cadre de sa programmation artistique au sein de la Métropole du Grand Paris.

Thématiques

Quatre grandes thématiques sont proposées pour guider la réflexion des candidats :

La révélation des lieux du Grand Paris

Avec plus de 200 chantiers en cours sur tout le territoire francilien et une vingtaine de machines creusant les tunnels en sous-sol (les tunneliers), la construction du Grand Paris Express s'inscrit, 150 ans après les travaux du baron Haussmann, dans l'histoire des grands chantiers de la Capitale française. L'appel à projets permettra notamment de questionner les relations entre art, espace public, chantiers, villes et territoires, afin de favoriser son appropriation par les habitants, les acteurs et le grand public à l'échelle locale ou de participer à l'insertion sociale, urbaine et paysagère des chantiers dans la ville.

La Métropole de demain

L'arrivée du Grand Paris Express s'inscrit dans un projet de réaménagement de nouvelles centralités urbaines, qui dépasse le strict domaine des transports : espaces publics, logements, activités, lieux de rencontre vont transformer les quartiers des nouvelles gares. L'appel à projets permettra notamment de créer un imaginaire pour se projeter dans la ville de demain ou raconter de manière sensible la transition entre anciens et futurs quartiers de gares.

Les nouvelles mobilités

Les gares du Grand Paris Express favoriseront l'essor de modes de déplacement et d'intermodalités plus doux et durables, appelant à un changement des cultures et modes de vie. L'appel à projets permettra notamment de proposer un regard artistique sur les nouvelles pratiques de mobilité des grands parisiens, que ce soit des jeunes, des publics à mobilité réduite et de tous ceux qui sillonnent la Métropole au quotidien.

La transition écologique

Le Grand Paris Express favorise la transition écologique du territoire francilien. L'appel à projets permettra notamment de mobiliser des initiatives, moteurs de citoyenneté, pour développer un regard sensible et critique sur la transformation durable de la ville, et contribuer à construire un projet d'avenir respectueux de l'environnement.

Nature des projets

Les projets proposés peuvent :

- Appartenir à tous les champs de la création (arts visuels ou arts vivants) : *théâtre, marionnette, cirque, arts de la rue, danse, musique, lectures, chant, performance, écriture, photographie, vidéo, design, graphisme, arts plastiques, etc.*
- Être de nature très différente : ateliers, démonstrations, initiations, performances, installations artistiques, œuvres interactives, dispositifs de réalité immersive...
- Être à des stades de conception ou de développement différents : projets nouveaux, en cours d'écriture, aboutis ou ayant déjà été présentés au public (réactivations).
- Être de durée variable, présentés une seule fois ou avec des reprises.

Les projets proposés doivent :

- Être en accès libre et gratuit ;
- Être présentés dans la limite de la durée du programme d'actions entre mars et septembre 2022
- Faire écho à l'une des quatre thématiques de l'appel à projets : révélation/préfiguration des lieux, la métropole de demain, les nouvelles mobilités et transition écologique ;
- Encourager les échanges avec différents types de publics (riverains, ouvriers, collectifs et associations, habitants, scolaires, jeunes...).
- Être réalisables en extérieur, dans l'espace public aux abords du tracé du Grand Paris Express (parcs et jardins, squares, places, parvis, cours, etc.) ou au sein d'une institution partenaire (lieu culturel, bâtiment public, établissement de santé, école, centre social, etc.) ;
- Avoir un lien avec les territoires du Grand Paris Express ;
- Associer un partenaire public ou privé appartenant aux territoires du Grand Paris.

Les projets proposés dans les parcs et jardins publics devront se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture de ces derniers. La possibilité d'accès aux chantiers du Grand Paris Express pourra être envisagée dans le cadre de captations.

Des aménagements de voirie sont possibles, sous réserve d'autorisations spécifiques qui relèvent de la responsabilité opérationnelle de l'organisateur. Dans l'hypothèse où serait sollicitée une fermeture de voie à la circulation dans le cadre d'un projet statique, la validation de cette demande de fermeture de voie n'est pas automatique et relève de la responsabilité opérationnelle de l'organisateur.

Les lieux habituels de diffusion (salles, édifices culturels, auditoriums...) sont éligibles mais peuvent être soumis à des mesures sanitaires contraignantes qu'il est difficile à appréhender dans le cadre du présent appel à projets.

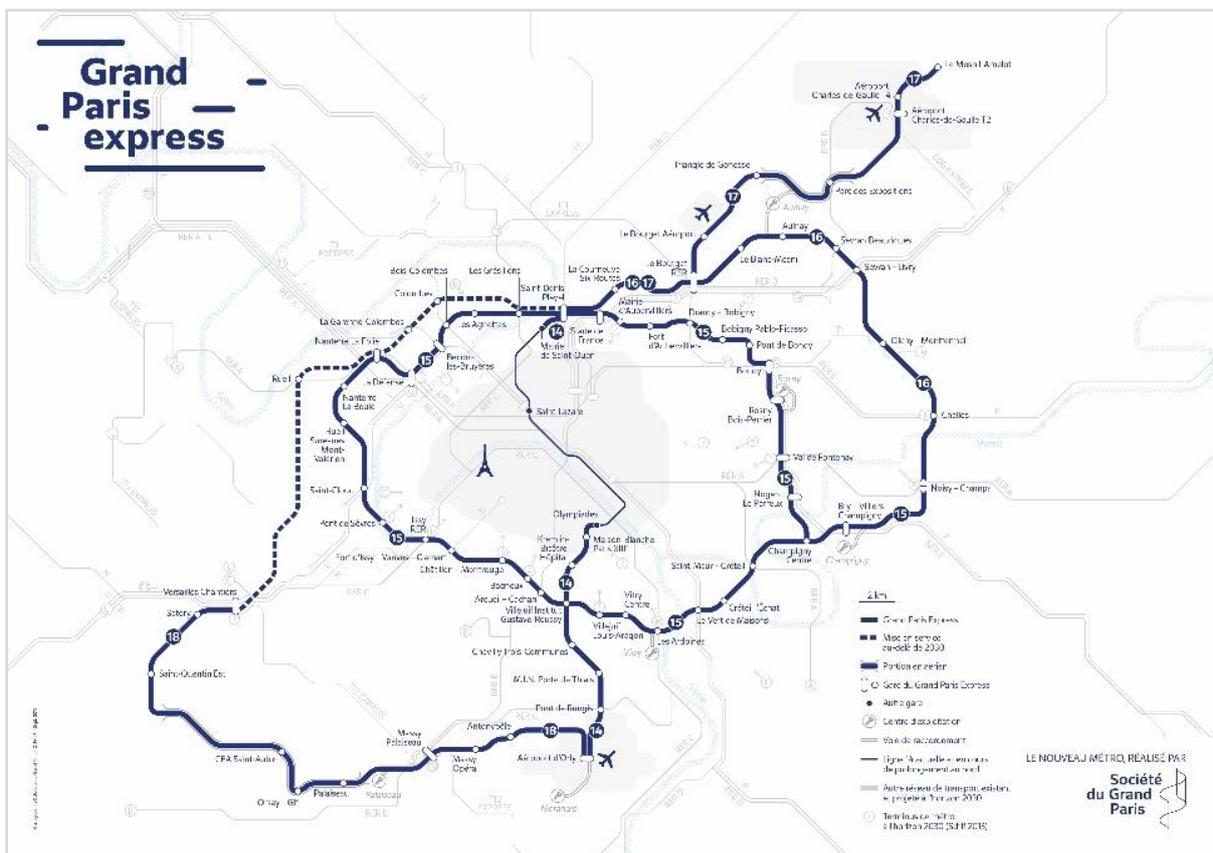
Les projets proposés devront être adaptés aux lieux envisagés en termes de logistique et prendre en compte le respect du voisinage pour n'occasionner aucune gêne disproportionnée (lumière, fumigènes, nuisances sonores, etc.).

Des actions de médiation autour du projet ou l'intervention de conférencier·ière·s dans le cas d'une diffusion dans un lieu présentant un intérêt patrimonial pourront être proposées par le porteur de projet.

Le jury

Les projets sont sélectionnés par un jury composé de :

- **Dominique Alba**, directrice générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme,
- **Rémi Babinet**, président du Fonds de Dotation du Grand Paris Express,
- **Pierre-Emmanuel Becherand**, responsable architecture, culture, design et création, Société du Grand Paris.
- **Jacqueline Belhomme**, Conseillère métropolitaine déléguée à la culture et au patrimoine, Métropole du Grand Paris,
- **Juliette Bompont**, directrice de Périphéries 2028,
- **Aude Cartier**, co-présidente du réseau TRAM (art contemporain Paris Ile-de-France),
- **Pap Ndiaye**, directeur Général du Palais de la Porte Dorée,
- **Anne-Flore de Valence**, vice-présidence de l'Association des Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,
- **Laurent Roturier**, directeur régional, DRAC Ile-de-France,
- **Julie Sanerot**, directrice de production et adjointe à la programmation artistique, Centquatre-Paris,
- **Emmanuel Tibloux**, directeur de l'Ecole Nationale des Arts Décoratifs,
- **Catherine Tsekenis**, directrice du Centre National de la Danse.



Règlement de candidature

Porteurs de projet bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide dans le cadre de cet appel à projets sont des **professionnels** : artistes, collectifs d'artistes, équipes artistiques et culturelles :

- Organisés sous la forme d'une association ou autre forme de personne morale déclarée sur le territoire français, domiciliée en Île-de-France (disposant le cas échéant d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité) ;
- Une attention particulière sera portée à la candidature d'artistes émergents, jeunes artistes (moins de 35 ans) de toutes disciplines et aux projets s'associant à un partenaire local.

Modalités de soutien

La Société du Grand Paris, accompagnée de la Métropole du Grand Paris et du Fonds de dotation du Grand Paris Express, apportera pour chaque projet sélectionné par le jury :

- Une aide financière sous la forme de subvention allant jusqu'à 12 500 € TTC par projet.
- Un relai en communication de la Société du Grand Paris et de ses partenaires et via les réseaux afin de leur donner de la visibilité.
- La mise à disposition par la Société du Grand Paris d'un kit d'identification dans l'espace public comprenant des éléments de signalétique, du mobilier léger et des équipements vestimentaires (gilets, casquettes, etc.).

Il est précisé que :

- La cession des droits d'auteurs devra être incluse dans le budget ;
- L'aide accordée pourra, le cas échéant, être complétée par d'autres financements ou apports de la structure (hors billetterie, les événements devant être gratuits) ;
- La réalisation et l'organisation des projets reposera sur l'autonomie optimale des porteurs de projet. La Société du Grand Paris ne pourra garantir de prestation de logistique, de régie (son, lumière, etc.), de moyens humains (personnel d'accueil, gardiennage, etc.) ni la fourniture de fluides. Les organisateurs devront dans la mesure du possible anticiper les besoins nécessaires au bon déroulement de leur projet ;
- L'organisation de ces événements reposera sur l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de leurs projets : demandes d'autorisations relatives à l'organisation d'événement en espace public, conventions avec les lieux accueillant les représentations, matériels techniques et logistiques, accueil et sécurité du public, sécurité civile.

Il est rappelé que :

- selon leur nature, les projets de diffusion sur l'espace public nécessitent la délivrance d'une autorisation de la préfecture et de la localité de déploiement restant à la charge du porteur de projet ;
- les projets de diffusion dans des lieux clos nécessitent l'accord de ces lieux. Les structures devront donc prendre directement attache pour convenir des conditions de mise à disposition ;

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée avant le vendredi 7 janvier 2022 à 12h à l'adresse suivante : culture@societedugrandparis.fr

La réponse à cet appel à projets doit comprendre le FORMULAIRE DE CANDIDATURE, LE DOSSIER ARTISTIQUE, le DOSSIER TECHNIQUE et le tableau BUDGET PREVISIONNEL SIMPLIFIE téléchargeables sur la plateforme [dédiée](#).

Les dossiers incomplets ou déposés après les dates limite de dépôt ne pourront pas faire l'objet d'une instruction.

Critères de sélection des porteurs de projets

Les dossiers reçus sont examinés sur la base des critères suivants :

- la qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques) ;
- le lien avec au moins l'une des quatre thématiques de l'appel à projets ;
- la faisabilité technique du projet (logistique légère privilégiée)
- la pertinence du ou des partenaires et du ou des lieux proposés ;
- la collaboration avec un partenaire local (issu du champ socio-culturel) pour favoriser l'ancrage territorial du projet
- la faisabilité financière du projet et la cohérence du budget (rémunération des artistes, techniciens et auteurs, charges et taxes, coûts de production, etc.) ;
- l'attention portée aux territoires et à tous les types de publics (quartiers de la politique de la ville, insertion, égalité femmes/hommes, intergénérationnalité, mixité) ;
- la prise en compte d'une démarche écoresponsable (sobriété énergétique, gestion des déchets, réduction des nuisances, etc.)

Modalités d'attribution des aides financières

Les dépenses subventionnables comprennent le montant TTC de l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'action retenue et notamment les frais de personnels et honoraires d'artistes, les locations mobilières et immobilières, les prestations de service, les frais de déplacements et de restauration et toute autre dépense nécessaire au bon déroulement et à la sécurité des activités.

La subvention est versée uniquement au bénéficiaire de la subvention.

Le versement de la subvention s'effectue en deux temps :

- 60% du montant de la subvention allouée à la notification de la décision de sélection ;
- 40% restant à la réalisation du projet.

Engagements du porteur de projet

En présentant sa candidature, chaque porteur de projet s'engage à :

- Faire figurer de manière claire la mention des financeurs de cet appel à projets et du Grand Paris Express sur l'ensemble des supports de communication liés au projet (nom et logo), ainsi que la mention suivante « Projet réalisé avec le soutien de la Société du Grand Paris, le Fonds de dotation du Grand Paris Express, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris »
- Utiliser au moins trois des éléments du kit d'identification dans l'espace public mis à disposition par la Société du Grand Paris ;
- Contribuer à la promotion de leur projet dans leurs propres réseaux ;
- Transmettre à l'issue du projet un bilan d'activités technique complété d'un bilan financier accompagné de photographies ou d'éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion du projet.

Rappel du calendrier

- 7 janvier 2022 à 12h : date limite de soumission des candidatures
- Fin janvier 2022 : jury de sélection des projets
- Février 2022 : annonce des projets retenus
- Mars à septembre 2022 : déploiement des projets

Documents de candidature et annexes consultables

- Formulaire de candidature
- Dossier artistique
- Dossier technique
- Cadre de budget prévisionnel

Renseignements complémentaires

Posez vos questions jusqu'au 7 janvier à l'adresse suivante : culture@societedugrandparis.fr